

Service du renseignement de sécurité

M. le Président: Bien entendu, la présidence s'appuie uniquement sur des considérations de procédure pour l'instant. Elle doit tenir compte du fait qu'un député a proposé à l'étape du rapport et en son propre nom que tous les articles et l'annexe du projet de loi soient supprimés. La présidence a jugé raisonnable de commencer par regrouper ces motions puisque le projet de loi a été étudié article par article au comité et que nous sommes maintenant rendus à l'étape du rapport. Cela pourrait être le point de départ du débat. La présidence est cependant à la disposition de la Chambre. Elle serait prête à mettre en délibération une motion au nom du député de Burnaby (M. Robinson) demandant de supprimer les articles 1 à 96 inclusivement et l'annexe du projet de loi. Nous pourrions entamer le débat de cette façon. D'après la présidence, cela semble être la façon la plus raisonnable de procéder. Que désirent les députés? Y a-t-il d'autres observations?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, votre décision préliminaire a été remise à mes collègues et à moi-même au moment où j'entrais à la Chambre. Nous avons certes l'intention de commenter cette décision préliminaire comme il se doit. Au lieu de décider de la question d'avance et de voir ce qui se passera par la suite, je préférerais que nous procédions comme nous l'aurions fait si votre Honneur n'avait pas fait de déclaration préliminaire. Autrement dit, il me semble que nous pourrions discuter de l'article 1, ce qui, d'après la tradition de la Chambre et des comités, nous permettrait d'avoir un débat assez général et complet sur les principes contenus dans l'ensemble du projet de loi. Si cette façon de procéder était acceptée, je pense que nous pourrions nous avancer en quelque sorte.

M. le Président: La présidence peut-elle dire quelque chose en réponse au député? La motion proposée par la présidence permettrait certainement d'avoir un tel débat. En regroupant tous les articles du projet de loi, nous pourrions avoir un débat très général sur tout article ou tout aspect de la mesure.

M. Hnatyshyn: Bien entendu, monsieur le Président, mais comme vous le savez, nous ne disposons que de dix minutes par député pour chaque amendement présenté à l'étape du rapport. Si vous décidiez de regrouper toutes ces motions aux fins du débat, nous devrions tous nous en tenir à un discours de dix minutes. Je laisserai le NPD défendre ses propres tactiques, mais il me semble que pour étudier cette question équitablement, nous ne devons pas nous faire d'idées préconçues à propos de quoi que ce soit. Puisque nous devons nous en tenir à des discours de dix minutes, nous devrions discuter de l'article 1 puis de l'article 2, et ainsi de suite, et nous pourrions exprimer notre point de vue à la présidence au sujet de la marche à suivre plus tard aujourd'hui. A ce moment-là, vous devrez rendre votre décision et nous verrons alors comment procéder.

M. le Président: J'accorderai la parole au député de Burnaby dans un instant. Je tiens simplement à signaler que la présidence propose cette façon de procéder pour que nous puissions entamer le débat. Si des arguments valables sont présentés contre le groupement ou en faveur d'une étude distincte de divers articles, la présidence sera disposée à revenir sur sa décision. Aux fins de la procédure, la présidence propose le groupement de toutes les motions qui portent sur la suppression d'un article. Cela nous permettrait de tenir un premier débat d'ordre très général. La présidence sera disposée à entendre les arguments concernant certains articles distincts ou plusieurs d'entre eux.

• (1140)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le président du Conseil privé (M. Pinard) et le leader parlementaire de l'opposition officielle. La solution proposée par le président du Conseil privé et son collègue, le leader parlementaire de l'opposition officielle suscite une difficulté: si la décision du Président au sujet du paragraphe 1 est acceptée nous ne pourrions pas faire d'autres remarques sur la portée générale du projet de loi.

En proposant une série de motions tendant à supprimer diverses dispositions, nous ne cherchons pas forcément à faire débattre chaque motion. Je signale toutefois à la présidence que divers articles portent sur d'importants aspects bien distincts du projet de loi. Les modifications tendant à supprimer des articles portent sur diverses questions. Elles ont trait à l'organisation de surveillance, aux pouvoirs accordés à la nouvelle agence et à une série d'autres domaines très larges. Chaque motion tendant à supprimer des dispositions ne devrait pas faire l'objet d'un vote ou d'un débat distincts, mais elles devraient être rattachées au sujet général auquel elles se rapportent.

Quand nous reviendrons à 14 heures pour faire des observations sur la décision préliminaire de la présidence, je m'empresserai de faire certaines recommandations à cet égard. Tel était l'objet des motions. Comme d'habitude, nous avons eu peu de temps pour présenter des modifications. Au lieu de nous abstenir d'en présenter un nombre suffisant pour englober les vastes questions abordées, il serait plus sensé, je crois, de grouper les motions tendant à supprimer des articles dont il est question dans le paragraphe 1 au sujet plus général auquel elles se rapportent. Il pourrait y avoir six ou sept sujets d'intérêt général.

Si nous adoptons la façon de procéder fondée sur la décision préliminaire de la présidence au sujet de la motion n° 1, nous ne saurons pas encore si cette décision sera maintenue. Je veux également signaler certaines inquiétudes très graves déjà exprimées au sujet de la nature restrictive de la décision préliminaire. Quant à la substance de la décision, qui propose que l'adoption de la motion n° 5 trancherait le cas des motions n°s 6, 7, 8 et 9, elle est incompatible avec la substance même des motions n°s 6 à 9. La motion n° 5 proposée par le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) restreindrait dans une certaine mesure les définitions de «menaces à la sécurité» dans le projet de loi. Les motions subséquentes proposées par un autre député portent sur une question tout à fait distincte. Même si la motion n° 5 était adoptée, ce vote ne s'appliquerait nullement aux motions n°s 6 à 9. De même dans le cas des motions n°s 13 et 14 qui portent sur des questions différentes...

M. le Président: La présidence sera disposée à entendre des arguments détaillés plus tard et demande aux députés d'y réfléchir avant de faire des observations détaillées sur des groupements précis. Pour le moment, la présidence propose, dans le but de lancer le débat, de regrouper toutes les motions tendant à supprimer des articles. Le député de Burnaby semble laisser entendre que certains de ces articles sont plus importants que d'autres. Je l'invite à exprimer ses vues, à préciser sa